



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 31 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

L'enseignant cité ci-après est titularisé dans le corps des conseillers principaux d'éducation et admis au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) :

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
M.	CATHERINE	XAVIER	03/08/1984	CPE EXTERNE	E0030	CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION - CPE

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 14 août 2024

L'adjointe à la secrétaire générale


Xavière Roletto